



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 31054

Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les propositions formulées par l'association des paralysés de France afin de permettre aux personnes handicapées de choisir leur mode de vie. Cette association demande en effet : qu'un parent d'enfant grand handicapé qui travaille puisse disposer de prestations suffisantes pour retribuer l'aide à domicile ; qu'un salaire parental soumis aux retenues de cotisations sociales soit attribué à tout parent contraint de rester au foyer ou d'arrêter sa vie professionnelle pour s'occuper d'un enfant grand handicapé ; que soit augmenté le plafond des ressources permettant la gratuité des cotisations vieillesse au bénéfice des personnes faisant bénévolement fonction de tierce personne en prenant en compte le temps effectivement passé et non forfaitairement ; l'extension de l'hospitalisation à domicile afin de réduire la durée des séjours hospitaliers ; que les services d'aides à domicile, d'aides ménagères, de travailleuses familiales, etc soient ouverts aux parents grands handicapés qui travaillent ; que les personnes handicapées désirant quitter un établissement puissent bénéficier d'une « prime » leur permettant de pourvoir à leur installation dans un domicile personnel ; que l'accession à la propriété pour une personne handicapée ne se heurte pas à des problèmes d'assurance invalidité-décès et que toute opération financière nécessitant ce type d'assurance soit réalisable pour les personnes handicapées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de donner une suite favorable à ces requêtes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie mène depuis plus de trois ans, une politique globale du handicap qui vise essentiellement à permettre aux personnes handicapées et leurs familles de choisir librement leur mode de vie, en leur garantissant à tous les moments et dans tous les domaines de l'existence, les conditions de la plus grande autonomie possible. A ce titre, il est particulièrement attentif à toutes les suggestions que ces personnes ou leurs représentants associatifs, et notamment l'association des paralysés de France, ne manquent pas de formuler en ce sens. Ainsi, parmi les propositions reprises par l'honorable parlementaire, si certaines sont à l'étude, d'autres sont en voie d'adoption et d'application, telle la création d'un troisième complément à l'allocation d'éducation spéciale. Particulièrement sensible, en effet, au drame cruel que vivent certaines familles d'enfants très lourdement handicapés et notamment à la situation précaire où elles se trouvent lorsqu'un des parents décide d'abandonner son emploi pour garder cet enfant à domicile, le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie a donc décidé, au terme d'une réflexion engagée à son initiative au début de l'année, d'apporter une aide matérielle concrète à ces familles. Ainsi, vient-il d'être créé pour ce cas particulier un troisième complément à l'allocation d'éducation spéciale de base (décret no 91-967 du 23 septembre 1991).

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31054

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3106